

CHARTE INFORMATIQUE pour élèves et étudiants

Validé par le conseil d'établissement en date du 14 mars 2002

Préambule

La présente charte définit les règles d'utilisation générale des moyens informatiques de l'Institution Jeanne d'Arc : accès aux réseaux et à Internet, accès aux ressources multimédias.

Rappelant le cadre légal et les sanctions encourues par les contrevenants, elle doit permettre à chacun de s'informer et de prendre conscience de ses droits mais aussi de ses responsabilités.

La quantité d'informations, leurs rapidité et facilité de circulation ne doivent pas faire oublier la législation existante.

Cette charte répond donc à trois objectifs

- sensibilisation des utilisateurs,
- respect des textes,
- prévention des actes illicites.

1- Domaine d'application

- 1-1 Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à toute personne utilisant les systèmes informatiques de l'Institution Jeanne d'Arc et les systèmes extérieurs à l'établissement accessibles par l'intermédiaire des réseaux informatiques.
- 1-2 Les systèmes informatiques de l'Institution Jeanne d'Arc sont constitués des serveurs et micro-ordinateurs des services administratifs et des salles à but pédagogique.

2- Conditions d'accès aux systèmes informatiques

- 2-1 L'utilisation des moyens informatiques de l'Institution Jeanne d'Arc est limitée aux activités d'enseignement et d'administration.
Tout élève, étudiant, personnel éducatif et administratif de l'Institution bénéficie d'un droit d'accès au système informatique. Ce droit est supprimé lorsque les raisons de cet accès disparaissent.
- 2-2 Chaque utilisateur est tenu pour responsable de toute utilisation des systèmes informatiques.
L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de détérioration d'informations du fait d'un utilisateur ne s'étant pas conformé à l'engagement qu'il a signé.
- 2-3 Des personnes désignées en annexe de la présente charte sont chargées, sous l'autorité du chef d'établissement, de l'administration des systèmes informatiques de l'Institution Jeanne d'Arc.
Seules ces personnes sont autorisées à changer ou faire changer les configurations des postes, installer et désinstaller des logiciels, connecter et déconnecter un ordinateur du réseau, intervenir en cas de problème.
- 2-4 Tout utilisateur doit indiquer son nom et la date du jour sur la feuille de poste.
En cas de problème, il devra en faire part au responsable concerné à l'aide du cahier de liaison.
Tout utilisateur sera tenu responsable de toute utilisation des systèmes informatiques faite sous son nom.

3 - Respect de la confidentialité

- 3-1 Les fichiers possédés par des utilisateurs doivent être considérés comme privés qu'ils soient ou non accessibles à d'autres utilisateurs. Le droit de lecture ou de modification d'un fichier ne peut être réalisé qu'après accord explicite de son propriétaire.
En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.
- 3-2 Les administrateurs des salles pourront cependant être amenés à examiner le contenu de fichiers afin de corriger les différents problèmes pouvant survenir et de pouvoir déterminer si les utilisateurs respectent bien les engagements de la présente charte.

4 - Rappels de la législation

Figurent en annexe 2, une liste non exhaustive d'actes susceptibles d'être commis et pénalement sanctionnés.

5 - Responsabilité éditoriale

- 5-1 Qu'ils soient majeurs ou mineurs, les acteurs de l'Institution assument la responsabilité de tous leurs écrits. Ainsi, toute communication doit être signée
- 5-2 Le chef d'établissement assure la responsabilité juridique de toute publication dans l'établissement scolaire en particulier sur le web.
- 5-3 Toute diffusion de travaux via internet doit avoir été visée par la direction et respecter :

► *Le droit de propriété, y compris intellectuelle.*

L'installation et la reproduction d'une oeuvre sur site suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs. En revanche, l'enregistrement de données d'un site est implicitement accepté par celui qui propose la visite de son site, sauf pour les données qui sont expressément protégées. (logos, marques...).

Toutefois, l'installation et diffusion sur site de ces données ainsi que leur utilisation collective (en classe notamment) supposent également l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

► *Le respect de l'ordre public et de la personne privée.*

L'ensemble des règles correspond à la déontologie de la presse qui exclue : la diffamation, l'injure, l'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale.

De plus, dans le cadre de la protection des mineurs, les travaux d'élèves mineurs ne feront apparaître que leur prénom et l'initiale de leur nom.

► *Le droit à l'image.*

Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières; en outre aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau sans l'autorisation du représentant légal.

Ainsi, chacun doit être conscient que, quel que soit le type de publication adopté, sa responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. " (Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991)

6 - Engagements de l'Institution

- 6-1 L'Institution Jeanne d'Arc s'efforce de maintenir accessible le service informatique de manière permanente mais n'est pas tenue à une obligation d'y parvenir.
L'Institution se réserve ainsi le droit d'interrompre l'accès par exemple pour des raisons de maintenance, de mise à jour.
L'Institution ne pourra être tenue responsable des conséquences de ces interruptions.
- 6-2 Messagerie électronique :
 - 6-2-1 Chaque jeune bénéficiera d'une boîte à lettres personnelle sous le domaine @jeanne-darc-vitre.fr. Elle ne sera utilisée qu'à des fins pédagogiques. Le jeune devra l'activer en début d'année scolaire suivant son inscription dans l'établissement (le mot de passe initiale lui sera remis par son professeur principal). Elle sera désactivée à la fin de sa scolarité à l'institution.
 - 6-2-2 L'Institution ne garantit pas : que le service de messagerie soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité, les résultats, la précision, la fiabilité des résultats obtenus par ce service.
 - 6-2-3 L'utilisateur de ce service reconnaît que l'Institution n'exerce aucune surveillance, aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie et l'accepte. L'institution ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable.
 - 6-2-4 L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes sans qu'il y ait contrôle du contenu des messages.

6-3 Protection des mineurs :

L'Institution se réserve le droit d'utiliser des logiciels de filtrage ou tout autre moyen adéquat afin d'interdire l'accès à des sites dont le contenu :

- semble illicite
- ou requiert la majorité
- ou présente de manière favorable tout acte qualifié de crime, délit ou de nature à démoraliser la jeunesse, inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

6-4 Contrôle de l'utilisation des moyens informatiques :

L'Institution dispose de moyens de contrôle de l'utilisation de ces services dans le cadre de la législation.

Ces contrôles sont justifiés

- . par un souci de protection des élèves notamment des mineurs
- . par un souci de sécurité : pour des raisons de maintenance et de gestion techniques, l'utilisation des services : matériel, réseau, logiciels peut être analysée dans le respect de la vie privée et des communications privées.
- . par un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme à l'esprit de la présente charte.

7 - Engagements de l'utilisateur

Tout utilisateur des moyens informatiques de l'Institution Sainte Jeanne d'Arc s'engage :

1) à respecter la législation en vigueur, la présente charte, ses annexes et à tenir compte des consignes et remarques éventuelles des responsables. Il s'engage à utiliser de manière loyale et rationnelle l'ensemble des services.

2) à signaler aux responsables toute anomalie constatée, en particulier toute violation, tentative de violation ou suspicion de violation des engagements pris dans cette charte.

3) ne jamais quitter son poste de travail en laissant une session ouverte.

4) à ne pas stocker sur le disque dur d'une station de travail des fichiers exécutables (outils ou autres) .

5) à ne pas chercher à copier ou modifier des logiciels existants,

6) à ne pas chercher à contourner les protections, la sécurité ou tenter de modifier ses droits d'accès au réseau par quelque moyen que ce soit, à ne pas accéder à des sites Internet à caractère pornographique, pédophile ou n'ayant d'une manière générale aucune utilité pédagogique. L'Institution dispose des outils nécessaires à l'identification des utilisateurs indisciplinés.

7) à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- . d'interrompre ou de porter atteinte au fonctionnement normal des réseaux et des systèmes connectés aux réseaux (par l'introduction de virus notamment)
- . de modifier ou détruire des informations sur les systèmes.
- . de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site à but non pédagogique sans avoir demandé l'autorisation au responsable.
- . d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- . de porter atteinte à l'intégrité ou la sensibilité de toute personne par l'intermédiaire par exemple de textes, messages, images.
- . de masquer sa véritable identité.

8) en cas d'utilisation d'une clé USB, à ce qu'elle ne contienne que des données à caractère professionnel et/ou pédagogique.

8 - Sanctions applicables

8-1 Les utilisateurs ne suivant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement, dans le cadre de l'application des textes du règlement intérieur. Une suspension du droit d'accès aux systèmes peut être en plus envisagée.

8-2 De plus, des lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être poursuivi pénalement.

Charte pour élèves et étudiants

ANNEXE 1 : Personnes administrant les systèmes informatiques

Les personnes désignées ci-dessous sont chargées de l'administration des systèmes informatiques de l'Institution Sainte Jeanne d'Arc

Secrétariat : Secrétaires

Salle des professeurs (site République) : Responsable lycée

Salle des professeurs (site Châteaubriant) : Chefs de Travaux

CDI (site Rép.) : Documentaliste

CDI (site Chât.) : Documentaliste

Salle multimédia (site Rép.) : Responsable informatique

Salles de Technologie (site Rép.) : Professeurs de Technologie

Salle spécialisée (ISI - ISP - site Chât.) : Professeurs d'ISI – ISP

Laboratoires de Physique-Chimie (site Rép.) : Professeurs de Phys-Chimie

Laboratoires de SVT (site Rép.) : Professeurs de SVT

Salles spécialisées (LP tertiaire) : Chef de Travaux

Salles spécialisées (LTP industriel) : Chef de Travaux

ANNEXE 2 : Liste informative des infractions susceptibles d'être commises sur le réseau

1. Infractions prévues par le Nouveau Code pénal

1.1 Crimes et délits contre les personnes

. Atteintes à la personnalité :

- Atteintes à la vie privée (226-1 al. 2 ; 226-2 al. 2)
- Atteintes à la représentation de la personne (226-8)
- Dénonciation calomnieuse (226-10)
- Atteinte au secret professionnel (226-13)
- Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (226-16 à 226-24, issus de la loi du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés)

. Atteintes aux mineurs :

227-23 ; 227-24 et 227-28 (notamment: diffusion de messages pornographiques lorsqu'ils sont susceptibles d'être vus par un mineur)

1.2 Crimes et délits contre les biens

- . Escroquerie (313-1 et suite)
- . Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (323-1 à 323-7 issus de la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite « loi Godfrain ») tels que l'accès ou le maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données, susceptibles d'entraver ou de fausser son fonctionnement et d'introduire frauduleusement des données ;

2. Infractions de presse (loi 29 juillet 1881, modifiée)

- . Provocation aux crimes et délits (art.23 et 24)
- . Apologie des crimes contre l'humanité (art.24)
- . Apologie et provocation au terrorisme (art.24)
- . Provocation à la haine raciale (art.24)
- . « Négationnisme » : contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 bis)
- . Diffamation (art. 30.31 et 32)
- . Injure (art. 33)

3. Infraction au Code de la propriété intellectuelle

- . Contrefaçon d'une oeuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) (335-2 et 335-3)
- . Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (521-4)
- . Contrefaçon de marque (716-9 et suite)

4. Infraction aux règles de cryptologies (Loi du 29 décembre 1990)

- . Article 28 de la loi modifié par l'article 17 de la loi du 26 juillet 1996

5. Participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard «cyber-casino»

- . Art.1 de la loi du 12 juillet 1983, modifié par la loi du 16 décembre 1992

ANNEXE 3 :

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE

annexe de l'accord-cadre signé entre le Ministère de l'Education nationale et La Poste

PRÉAMBULE

Dans le cadre des décisions prises par le Comité Interministériel pour la Société de l'Information du 10 juillet 2000, le Ministère de l'éducation nationale et La Poste se sont réunis afin d'offrir à tous les élèves des écoles et collèges dépendant du Ministère de l'éducation nationale la possibilité de bénéficier d'une adresse électronique sous la forme: (sous réserve qu'un homonyme n'ait pas déjà créé une boîte aux lettres avec les mêmes caractéristiques. Dans ce cas, le logiciel de messagerie de La Poste générera automatiquement un suffixe et l'adresse prendra la forme :).

Ils ont souhaité que l'inscription à la messagerie puisse être effectuée en classe, dans un contexte pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage aux technologies de l'information et de la communication, de formation à la citoyenneté, de garantie des principes de l'éducation nationale (gratuité, neutralité politique, religieuse et commerciale), de garantie de protection de la vie privée et de la liberté individuelle (garantie de collecte, de traitement loyal et sécuritaire des données à caractère personnel).

Ils proposent, en conséquence, comme conditions nécessaires et obligatoires préalables à l'usage de la messagerie par l'élève utilisateur, l'adhésion aux présentes conditions générales d'utilisation, étant entendu que l'approbation préalable de ces règles ne peut être acquise pour l'élève mineur que par l'effet du consentement éclairé et non ambigu de la personne majeure bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

L'utilisation du service de messagerie de La Poste s'effectuant dans l'enceinte même des écoles et des établissements du second degré, les conditions d'utilisation des messageries électroniques prévues soit dans le règlement de l'établissement ou dans des chartes spécifiques d'utilisation locale primeront sur les termes des Conditions Générales d'Utilisation, dès lors que ces documents ne s'avèreraient pas contraires aux principes et règles de protection prévues aux présentes.

I - L'UTILISATEUR AUTORISÉ

L'inscription effective à la messagerie réalisée en milieu scolaire et l'autorisation de l'utiliser ne seront acquises, pour le bénéficiaire des présentes, qu'après validation par la personne autorisée, dont en particulier pour l'enfant mineur, la personne détentrice de l'autorité parentale (directement ou par délégation) par voie de la double activation du bouton " j'accepte" figurant au bas de cette page.

L'utilisation de la messagerie par des élèves demeure, selon le cas, sous la responsabilité personnelle de l'élève majeur utilisateur, de l'adulte responsable de l'autorité parentale sur le mineur et des personnes assurant la garde de celui-ci pendant les temps scolaires. Ces personnes pour la commodité rédactionnelle sont ci-dessous dénommées " l'utilisateur ".

L'élève ou l'adulte responsable s'engage à compléter en bonne et due forme le formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. Il s'engage notamment à ne pas créer de fausse identité de nature à induire en erreur quant à l'identité de l'expéditeur ou l'origine du message.

II - DESCRIPTION DU SERVICE

La messagerie électronique permet d'échanger (transmettre et recevoir) tous types de documents électroniques (textes, images, sons ...), avec une ou plusieurs personnes.

La création d'une boîte aux lettres entraîne automatiquement (sauf désaccord express mentionné en cochant la case prévue à cet effet) l'inscription de l'adresse électronique de l'élève dans l'annuaire.

La capacité en volume de la boîte aux lettres doit permettre de réels usages pédagogiques. Un signal d'information informe automatiquement son utilisateur que la capacité de sa boîte aux lettres est insuffisante pour utiliser la messagerie.

La messagerie utilise les standards techniques de l'internet et les normes en usage. L'accès au réseau permet à l'utilisateur de se connecter à la messagerie 7j/7j, 24h/24h.

L'utilisateur dispose d'une assistance en ligne à l'utilisation de la messagerie dont il peut disposer à tout moment en cliquant sur le bouton " aide " ou en écrivant au service d'assistance.

La boîte à lettres ne sera détruite, elle et les données personnelles recueillies par La Poste pour la constituer, que sur demande expresse de l'utilisateur majeur ou de son représentant légal pendant la minorité de l'élève.

III - UTILISATION DE LA MESSAGERIE

L'Utilisateur autorise La Poste à faire figurer l'adresse électronique dans l'annuaire publié sur le site internet de la messagerie de La Poste, sous réserve que cette mention ne révèle pas au public son appartenance au système éducatif et que, de ce fait, cette mention ne puisse pas faciliter la constitution d'un fichier de prospection commerciale dont les élèves seraient la cible. S'il ne souhaite pas figurer dans cet annuaire, l'utilisateur peut cocher la case prévue à cet effet.

Toute utilisation de la messagerie doit respecter les libertés et les droits des individus.

L'Utilisateur s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou rerouter sciemment des documents qui peuvent être contraires à la morale et proscrits par les lois en vigueur (images et/ou textes provocants, à caractère violent ou pornographique, par exemple ou susceptibles de porter atteinte au respect, à la dignité, à l'honneur ou à l'intégrité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, et à la protection des enfants et des adolescents...). Il s'interdit notamment de stocker, d'émettre, de diffuser ou faire suivre des documents (messages, textes ou images) susceptibles d'encourager à la commission de crimes et délits, d'inciter à la consommation de substances interdites, de provoquer à la discrimination, à la haine, à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, ni les messages illégaux, nuisibles menaçants, abusifs, constitutifs de harcèlements, diffamatoires, injurieux, vulgaires, obscènes, menaçants pour la vie privée d'autrui. De la même façon, l'Utilisateur s'engage à ne pas envoyer de messages qui induisent en erreur d'autres utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes, à ne pas utiliser la messagerie dans un but commercial et bien évidemment à ne pas vendre ou distribuer des substances et des objets illégaux.

L'Utilisateur s'engage à ne pas procéder à du harcèlement de quelque manière que ce soit.

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation française et la réglementation européenne sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le stockage, l'utilisation, la diffusion de documents couverts par les lois sur la propriété littéraire et artistique ou industrielle et pour lesquels il n'a pas acquis de droits ou de licences.

L'Utilisateur s'engage par ailleurs à prêter une attention toute particulière à ne pas diffuser de virus informatiques ou tout autre code ou programme, conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication, par la voie de la messagerie.

IV- IDENTIFIANT - MOT DE PASSE

La boîte aux lettres est strictement personnelle. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers, à quelque titre que ce soit.

L'Utilisateur en fin d'inscription bénéficie d'un mot de passe qui lui permet d'authentifier son identité et d'accéder à la messagerie.

Le mot de passe est strictement personnel et confidentiel. L'Utilisateur est responsable de sa conservation et s'engage à ne pas prêter son adresse électronique, à ne pas divulguer son mot de passe et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.

La diffusion par l'Utilisateur de données personnelles appartenant à des tiers est interdite.

La Poste fera ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité et l'inviolabilité du mot de passe. Elle s'engage à ne pas le communiquer à un tiers quelconque.

L'enseignant chargé pour le compte des parents et au nom de l'élève de valider l'approbation aux présentes et de procéder à l'inscription de l'élève s'assure autant que possible du respect des obligations de secret ci-dessus par une action de formation et de sensibilisation.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement La Poste de toute anomalie relative à une utilisation illégitime de son adresse ou de son mot de passe dont il aurait connaissance.

V - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre de la présente procédure d'adhésion au service de communication électronique proposé ne soient traitées que pour les finalités de la messagerie électronique, de la mise à disposition des informations et services dont La Poste enrichira son offre au fur et à mesure ou pour tout service complémentaire.

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, et de la directive 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, publiée au Journal officiel des communautés européennes du 23 novembre 1995, La Poste s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'Utilisateur que pour les strictes finalités précisées ci-avant. La Poste s'engage expressément à ne pas procéder à des traitements, de manière incompatible avec les finalités de son système de communication électronique.

La réponse aux questions permettant la collecte des données concernées est obligatoire. À défaut de réponse l'inscription à la messagerie ne pourrait être effective.

La Poste garantit à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification éventuelle aux données le concernant.

La Poste garantit que ces données à caractère personnel ne seront pas communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers à des fins de prospection commerciale.

Cette obligation de non-communication à des tiers ne s'applique pas pour des traitements à finalité statistique ou de recherche historique ou scientifique, notamment dans le cadre d'études sociologiques ou scientifiques, dès lors que le traitement concerné n'aborde les données que de manière anonyme et globalisée.

La Poste et le Ministère s'engagent dans toute la mesure du raisonnable pour que les données inexactes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou pour lesquelles elles sont traitées soient effacées ou rectifiées.

La Poste s'engage autant que faire se peut à mettre en oeuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

La Poste s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

La responsabilité du traitement de ces données, au sens de la directive précitée incombe à La Poste.

VI- RESPONSABILITÉ

L'utilisation de la messagerie demeure sous la responsabilité de l'Utilisateur. La consultation et la suppression des messages qui lui sont adressés ou qu'il envoie reposent sur son entière responsabilité.

La Poste n'est pas responsable des conséquences d'une éventuelle saturation de la boîte aux lettres de l'Utilisateur.

La Poste n'accorde aucune garantie expresse ou implicite, à quelque titre que ce soit, concernant la transmission des messages. L'Utilisateur est seul responsable du contenu du message.

La Poste ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendant de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet. La responsabilité de La Poste ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès à la messagerie, d'indisponibilité totale ou partielle du service résultant notamment des opérateurs de télécommunications, en cas d'erreur de transmission et de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de l'Utilisateur. La Poste peut être amenée à interrompre la messagerie pour des raisons de maintenance programmée. Cette interruption sera notifiée par tout moyen aux utilisateurs. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité de La Poste et n'ouvre droit à aucune indemnité.

VII - GARANTIES

L'Utilisateur s'engage à garantir La Poste contre toute action qui serait engagée à son encontre ou toute plainte qui serait déposée contre elle par un tiers, du fait de la diffusion, de la transmission et d'une manière générale d'une utilisation qui ne serait pas conforme aux présentes conditions générales d'utilisation. Cette garantie couvre toute somme que La Poste serait tenue de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés.

VIII- RÉSILIATION

En cas de manquements de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'utilisation, la boîte aux lettres de celui-ci sera automatiquement supprimée après notification par message électronique avec avis de lecture, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée par La Poste.

IX- DIVERS

Les présentes conditions générales d'utilisation sont rédigées en français et sont soumises au droit français. Si l'une quelconque des clauses est tenue pour nulle et non avenue, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses.

Le défaut pour l'une des Parties aux présentes d'exercer l'un des quelconques droits résultant des présentes conditions générales d'utilisation de la messagerie ne constitue pas une renonciation à faire valoir ses droits.

X - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au droit français, et porté devant le tribunal compétent dans le ressort de la cour d'appel de Paris statuant en droit français.